

2026/070

nomenclature: 5.4.3

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Délégation de fonction et de signature à Madame Cécile TROISVALLETS, 8^{ème} Adjointe

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à neuf le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Cécile TROISVALLETS en qualité de 8^{ème} adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 8^{ème} adjoint

ARRETE

Article 1^{er}: Madame Cécile TROISVALLETS, 8^{ème} adjointe, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fonctions afférentes au secteur «DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / COMMERCE / TOURISME / CADRE DE VIE ». Elle a en charge d'impulser et de suivre les dossiers liés au développement économique local et notamment dans la zone industrialo-portuaire, à l'emploi, à la synergie entre les différents acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, au développement du commerce de proximité et du tourisme, à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2: A ce titre, Madame Cécile TROISVALLETS, 8^{ème} adjointe, est déléguée pour signer les correspondances courantes relatives à ce domaine.

Article 3: En sa qualité de 8^{ème} adjointe, Madame Cécile TROISVALLETS pourra être amenée à me représenter aux Assemblées Générales des Sociétés Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) suivantes :

- SCIC Éole
- SCIC Perf
- SCIC Interstices
- SCIC Légumes pro

Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX et au comptable public

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 040-214003121-20260323-2026_070_ARR-AR



Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 23 mars 2026

Publié sur le site internet de la Commune le 23/03/2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

